

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2013

2013 – 41

Parution le Mercredi 7 Août 2013

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2013-41

Août 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle de Recouvrement Spécialisé des Alpes-de-Haute-Provence **pg 1**

Délégations de signature pour le Service des Impôts des entreprises de DIGNE-LES-BAINS **pg 3**

Délégations de signature pour le Service des Impôts des Entreprises de MANOSQUE **pg 5**

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service des Impôts des Particuliers de DIGNE-LES-BAINS **pg 7**

Délégations de signature pour le Service des Impôts des Particuliers de MANOSQUE **pg 9**

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Pôle Contrôle Expertise des Alpes-de-Haute-Provence **pg 11**

Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Centre des Impôts Fonciers de DIGNE-LES-BAINS **pg 12**

Délégations de signature pour le SIP-SIE de SAINT-ANDRE-LES-ALPES **pg 13**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL.**

Le comptable, **Frédéric LEYRAUD**, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes de Haute-Provence .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Dominique LANSCOTTE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANSCOTTE Dominique	Inspectrice	60 000€	60 000€	12 mois	100 000 euros
BADOIL Renée	Contrôleur	10 000€	8 000€	6 mois	15 000 euros
LIESSE Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 euros
ROBERT Valérie	agent	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

A DIGNE LES BAINS, le 1^{er} JUILLET 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Frédéric LEYRAUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Service des Impôts des Entreprises de Digne-Les-Bains
19, Bd Victor Hugo
04015 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de DIGNE LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire POILANE, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de DIGNE LES BAINS, à l'effet de signer en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Anne Claire POILANE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Annie COTTA

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyrille TOULGOAT
Marie NEVIERE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) et, en son absence et celle de l'adjoint, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Roselyne FAUDON	Contrôleur	200	4 mois	4000
Cécile GOHAUD	Contrôleur	200	4 mois	4000
Thierry ESCAX	Contrôleur	200	4 mois	4000
Jocelyne DERQUENNES	Agent administratif	20	3 mois	2500
Ghislaine DEVRED	Agent administratif	20	3 mois	2500
Marie NEVIERE	Agent administratif	20	3 mois	2500

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence .

A Digne Les Bains le 01/07/2013

Le comptable, Responsable du Service des impôts des entreprises,


Chantal BOHIC

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MANOSQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOULANGER CHRISTIAN, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Manosque, et en son absence à Mme FERRI PISANI VALERIE, Contrôleur adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

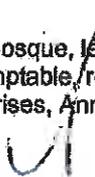
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Courquin Angélique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Etienne Michèle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Haeflinger Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Nascimento Antoine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Mersall Fadila	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Esposito Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Polledri Emilie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Debrabant Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
Tournier Marie France	agent	2 000 €	2 000 €		
Mollef Josiane	agent	2 000 €	2 000 €		
Maro Sylvie	agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

A. Manosque, le 01/07/2013
Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises, Annie Langlois



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME BANCE ANNE MARIE**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERDUIG JOELLE	CLERGUE VINCENT	DUBOIS MARIE CHRISTINE
PETIT WALTER		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANC DE LA COUR REJANE	DANE MARYVONNE	ESTRUCH NATHALIE
FARNIER MARIE JOELLE	FERAUD MARIE FRANCE	PIERQUIN PERRINE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

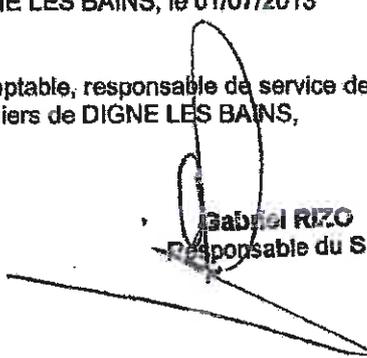
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANCE ANNE MARIE	Inspecteur	15000€	15000€	12 mois	10000€
SUAREZ ISABELLE	Contrôleur principal	10000€	2000€	12 mois	5000€
GARCIN PASCALE	Agent			12 mois	2000€
PHILIPPINI MAURICE	Agent			12 mois	2000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE

A DIGNE LES BAINS, le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS,


Gabriel RIZO
Responsable du SIP

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **MANOSQUE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme HAMELIN Aurélie, Inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **MANOSQUE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOYER Laurent
REDON Eric

CECCON Isabelle
SERANDON Cécile

IPCAR Jérôme
TOURNIER Jean François

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FOULON Sébastien
HOTE Madeleine
REDON Isabelle

GRAMAGLIA Valérie
LARTIGOLE Lucienne

HEURTEL Elodie
PETITOT Denis

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMELIN Aurélla	Inspecteur	5.000 €	15.000 €	12 mois	7.000 €
FREDOU Patricia	Contrôleur Principal	2000 €	10 000 €	12 mois	5 000 €
BENOIT Stéphane	agent	0	0	12 mois	2 000 €
MARQUES Florent	agent	0	0	12 mois	2 000 €
SILES Annie	agent	0	0	12 mois	2 000 €

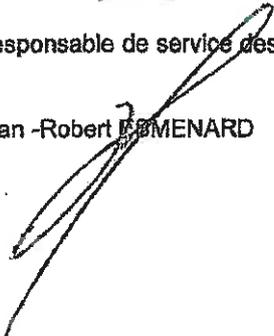
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de *Alpes de Haute - Provence*.

A MANOSQUE , le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean -Robert BEMENARD



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise des Alpes de Haute Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TOUSSAINT Gilles	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHALABI Zohra	inspecteur	15 000 €	7 500 €
VARITILLE Jean-Michel	inspecteur	15 000 €	7 500 €
BICHAUD Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
KOBETZ Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
GIRARD Hélène	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEBAECKE Dorinne	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HENNET Marie-France	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AUZET Frédéric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Digne Les Bains le 01/07/2013
Le responsable du pôle contrôle expertise,
Vincent VIGNE



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL.**

Le responsable du centre des impôts fonciers de Digne Les Bains

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques .

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, au contrôleur des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Joëlle BERDUIG

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, au contrôleur des finances publiques désigné ci-après :

Joëlle BERDUIG

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Digne Les Bains le 26 juillet 2013
Le responsable du centre des impôts fonciers,

Brigitte CHARROT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-André-les-Alpes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article unique

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROULLET Marc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	sans	sans
CICCOLI Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	sans	sans
TONNELIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €	sans	sans

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes-de-Haute-Provence.

A Saint-André-les-Alpes, le 31 juillet 2013
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-André-les-Alpes,

Jean-Philippe BAILET
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

